

L'Ordre des médecins : science et conscience au service du public

Dossier de presse

Le caducée est l'emblème officiel de l'Ordre des médecins. Le serpent d'Asclépios représente le savoir. Il s'enroule autour d'un bâton symbolisant l'arbre de vie. Ce bâton est surmonté d'un miroir représentant la prudence que le médecin doit avoir avant chaque décision médicale.



NORD



Ordre national des médecins
Conseil départemental

Contact : Docteur Jean-François Rault
Président, Conseil départemental de l'Ordre des médecins
2, rue de la Collégiale - 59043 Lille cedex

T : 03 20 31 10 23

[+] *L'Ordre, organisme autonome, dont les conseillers sont élus par les médecins, financé par eux seuls, ce qui en garantit l'indépendance, défend les intérêts des malades et les intérêts moraux de la profession. Il ne subit aucune tutelle, aucun contrôle (hormis celui du Conseil d'État en matière disciplinaire ou administrative). Il est appelé à donner son avis sur les projets de règlements, décrets ou lois qui lui sont soumis par les pouvoirs publics. Il est, aussi, l'interlocuteur privilégié des malades.*

Sommaire

Le Conseil départemental, l'interlocuteur privilégié du médecin

Garantir la déontologie médicale	1
Prévenir et gérer des actions contentieuses	1
Evaluer les compétences et gérer le parcours professionnel	1
Veiller aux conditions d'exercice	2
Organiser la solidarité	2

Une référence pour le patient

Agir dans l'intérêt du patient	3
Une mission de service public : la permanence et la continuité des soins	3

Le conseiller départemental, un intermédiaire de proximité

Le porte-parole de l'ensemble des médecins	4
--	---

Démographie médicale dans le Nord

5

[+] «L'ordre des médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine, et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie» (article L.382 du Code de la santé publique).

Le Conseil départemental, l'interlocuteur privilégié du médecin

Garantir la déontologie médicale

Institution privée, l'Ordre des médecins a pour mission de promouvoir une médecine de qualité au service du public et contribuer ainsi à l'amélioration de la santé de la population.

Afin de mener à bien cette mission, les conseillers sont élus et investis de devoirs et responsabilités qui trouvent leurs fondements dans le respect des dispositions du Code de déontologie médicale.

Une des missions clés du Conseil national est la rédaction et l'évolution du Code de déontologie médicale pour le respect de l'éthique et de la déontologie par tous les médecins.

Prévenir et gérer des actions contentieuses

Garant de la déontologie, l'Ordre dispose donc d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres.

Le Conseil départemental gère en première instance les plaintes et doléances pouvant émaner d'un particulier, des pouvoirs publics, d'une association, des tribunaux, de la sécurité sociale ou d'un autre médecin.

Après instruction et en dehors d'une éventuelle conciliation, si aucune solution amiable n'est trouvée, le Conseil départemental transmet le dossier au Conseil régional qui instruit et juge l'affaire.

Evaluer les compétences et gérer le parcours professionnel

L'inscription à l'Ordre est obligatoire pour tous les médecins souhaitant exercer sur le territoire français, à l'exception des médecins militaires. C'est le Conseil départemental qui établit et tient à jour le tableau auquel ne peuvent être inscrits que les docteurs en médecine remplissant les conditions légales et les conditions de moralité requises.

L'Ordre intervient également dans le processus de qualification des spécialistes ainsi que dans la comptabilisation des modules de formation agréés dans le cadre du développement professionnel continu (DPC).



[+] *Au service de chaque médecin, quels que soient son mode d'exercice et sa spécialité, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins accompagne les praticiens dans leur activité quotidienne. Pour cela, il leur apporte de multiples prestations allant de l'information et du conseil sur les aspects pratiques du métier (contrats, installation, informatisation...) jusqu'au soutien aux médecins en difficulté.*

Veiller aux conditions d'exercice

Le Conseil départemental accompagne les médecins dès le début de leur activité.

Il les conseille pour les aider à s'installer, à choisir le statut le plus adapté à leur mode d'exercice.

Il les accompagne juridiquement, notamment lors de la rédaction de contrats. Tous les contrats professionnels doivent être déposés au Conseil départemental qui vérifie qu'aucune clause n'est contraire à la déontologie (indépendance professionnelle, secret médical, libre choix du patient...).

Cette veille juridique s'accompagne, au quotidien, d'un cadre administratif portant sur le libellé des plaques, les mentions dans les annuaires et sur les ordonnances, les contrats passés entre médecins, les remplacements, l'exercice en sites multiples, le numéro RPPS...

Organiser la solidarité

Le code de la santé publique (Art. L 4121-2) donne à l'Ordre des médecins, dans ses missions, la possibilité d'organiser toute œuvre d'entraide et de retraite au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit.

L'entraide peut être professionnelle : dans un intérêt de santé publique en fonction de la société et des progrès scientifique : consultations pluridisciplinaires, réseaux, ententes pour pallier le manque de remplaçants... Elle peut être individuelle et consister en une aide financière en cas de perte de revenus consécutive à une maladie, à un accident, à la perte d'un emploi ou encore, à une catastrophe naturelle. Il peut s'agir aussi d'un soutien social et moral pour essayer de sortir un confrère ou sa famille d'une situation dramatique.

De par sa proximité et son engagement au service des médecins qu'il accompagne, le Conseil départemental est le premier interlocuteur par excellence.



[+] «Au service des médecins, dans l'intérêt du patient» : c'est autour de cet engagement que l'Ordre travaille au quotidien, avec l'ensemble des acteurs du système de santé.

Le Conseil départemental, une référence pour le patient

Agir dans l'intérêt du patient

L'Ordre, organisme autonome, dont les conseillers sont élus par les médecins, financé par eux seuls, ce qui en garantit l'indépendance, défend les intérêts des malades et les intérêts moraux de la profession. Il ne subit aucune tutelle, aucun contrôle (hormis celui du Conseil d'État en matière disciplinaire ou administrative).

Il est, de fait, l'interlocuteur privilégié des patients qui reconnaissent son expertise. Depuis longtemps, l'Ordre a également établi des relations étroites et suivies avec les associations de patients, parties prenantes de l'évolution du système de santé.

Une mission de service public : la permanence et la continuité des soins

Le Conseil départemental a un rôle majeur dans l'organisation collective confraternelle et mutualisée de la Permanence Des Soins (PDS). Celle-ci relève d'une obligation déontologique individuelle du médecin vis-à-vis de ses patients pour qu'ils puissent recevoir des soins lorsque celui-ci n'est pas disponible, y compris pendant ses périodes de congés.

Le Conseil départemental participe à l'évolution de cette organisation pour que de bonnes conditions matérielles et de sécurité s'offrent à tous. C'est ainsi qu'ils ont favorisé, sur le territoire, la création de maisons médicales de garde et la participation des médecins généralistes à la régulation médicale du centre 15, pivot de la PDS.

Le Nord est le département qui possède le plus grand nombre de secteurs de garde.



[+] Pour être au plus près des attentes des médecins, de la population et des pouvoirs publics, l'Ordre des médecins est présent à tous les échelons administratifs.

Le conseiller départemental, un intermédiaire de proximité

Le porte-parole de l'ensemble des médecins

L'Ordre des médecins s'organise autour de trois niveaux territoriaux : le Conseil national, le Conseil régional et le Conseil départemental. Les membres de chacune de ces instances sont élus démocratiquement.

- Le Conseil national fédère l'activité de l'ensemble des conseils. Il est l'interlocuteur clé des instances ministérielles et des organismes de santé nationaux. A ce titre, il étudie les projets de textes réglementaires des pouvoirs publics et veille à l'évolution du Code de déontologie médicale.
- Le Conseil régional est l'interlocuteur des instances régionales du système de santé, notamment l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les facultés de médecine. Il est le siège de la Chambre disciplinaire.
- Le Conseil départemental remplit à l'échelon local toutes les missions de l'Ordre : tenue du tableau des médecins, organisation de la permanence des soins, interlocuteur des pouvoirs publics et organismes de protection sociale, conseil et entraide auprès des médecins, conciliation des litiges, transmission des plaintes dont il est saisi...

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Nord est composé de 21 conseillers, élus pour 6 ans par les médecins inscrits au tableau et renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Il comprend :

- un président : Dr Jean-François Rault
- sept vice-présidents : Dr Rémi Besson, Dr Pascal Gheysens, Dr Jocelyne Gilski, Dr Philippe Hannequart, Dr Martine Lefebvre Ivan, Dr Patrick Leroux et Dr Marc Vogel
- un secrétaire général : Dr Bernard Decanter
- un trésorier : Dr Rudy Delagrande
- onze autres conseillers : Dr Maxime Balois, Dr Françoise Bassery-Boulic, Dr Sophie Bleuez, Dr Luc Brassart, Dr Frédéric Degrave, Dr Solange Moore, Dr Jean-Philippe Platel, Dr Yves Rogeaux, Dr Franck Roussel, Dr Olivier Verriest et Dr Philippe Wartel

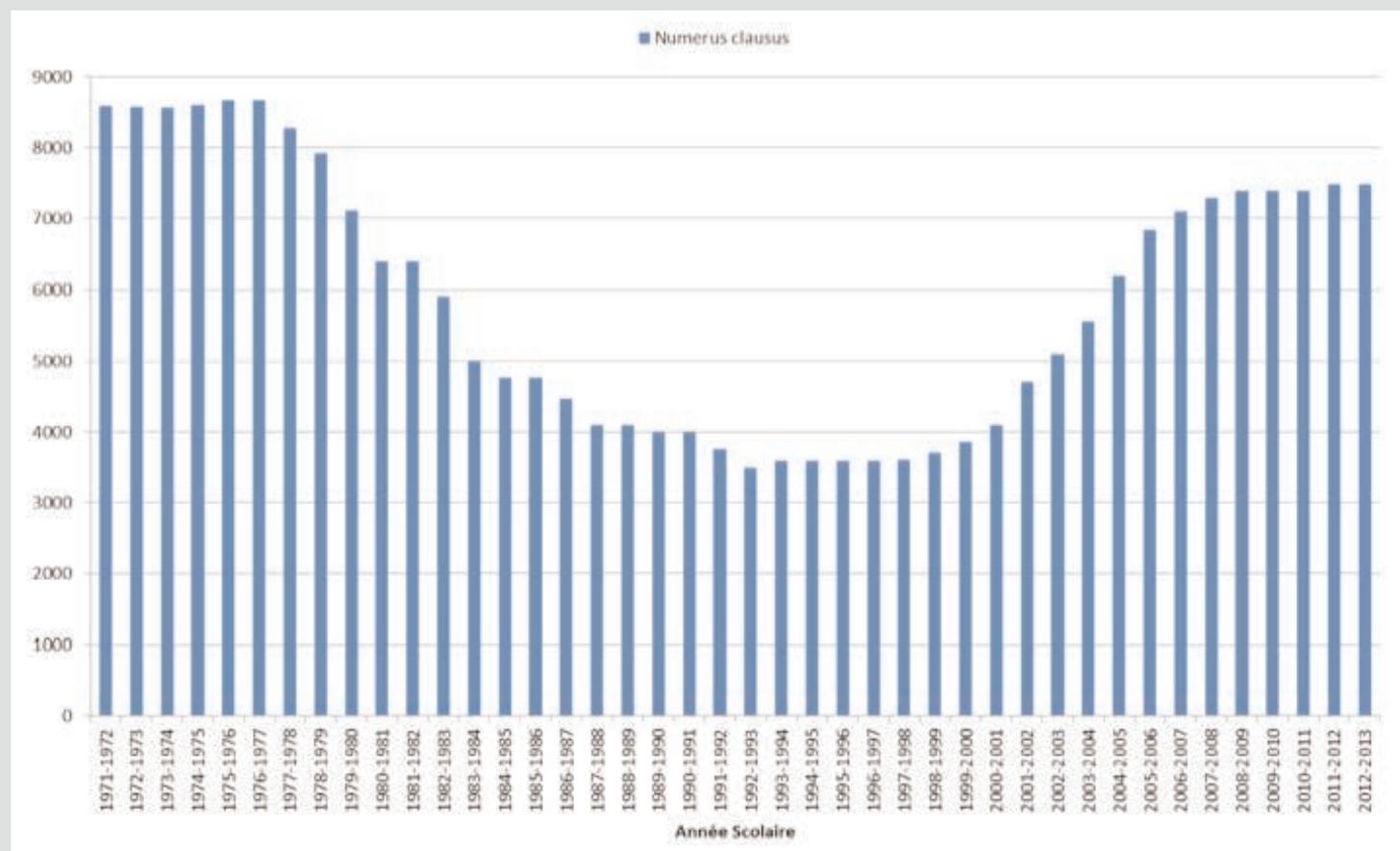


Conseil départemental de l'Ordre des médecins
www.ordre-medecin-nord.com

Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

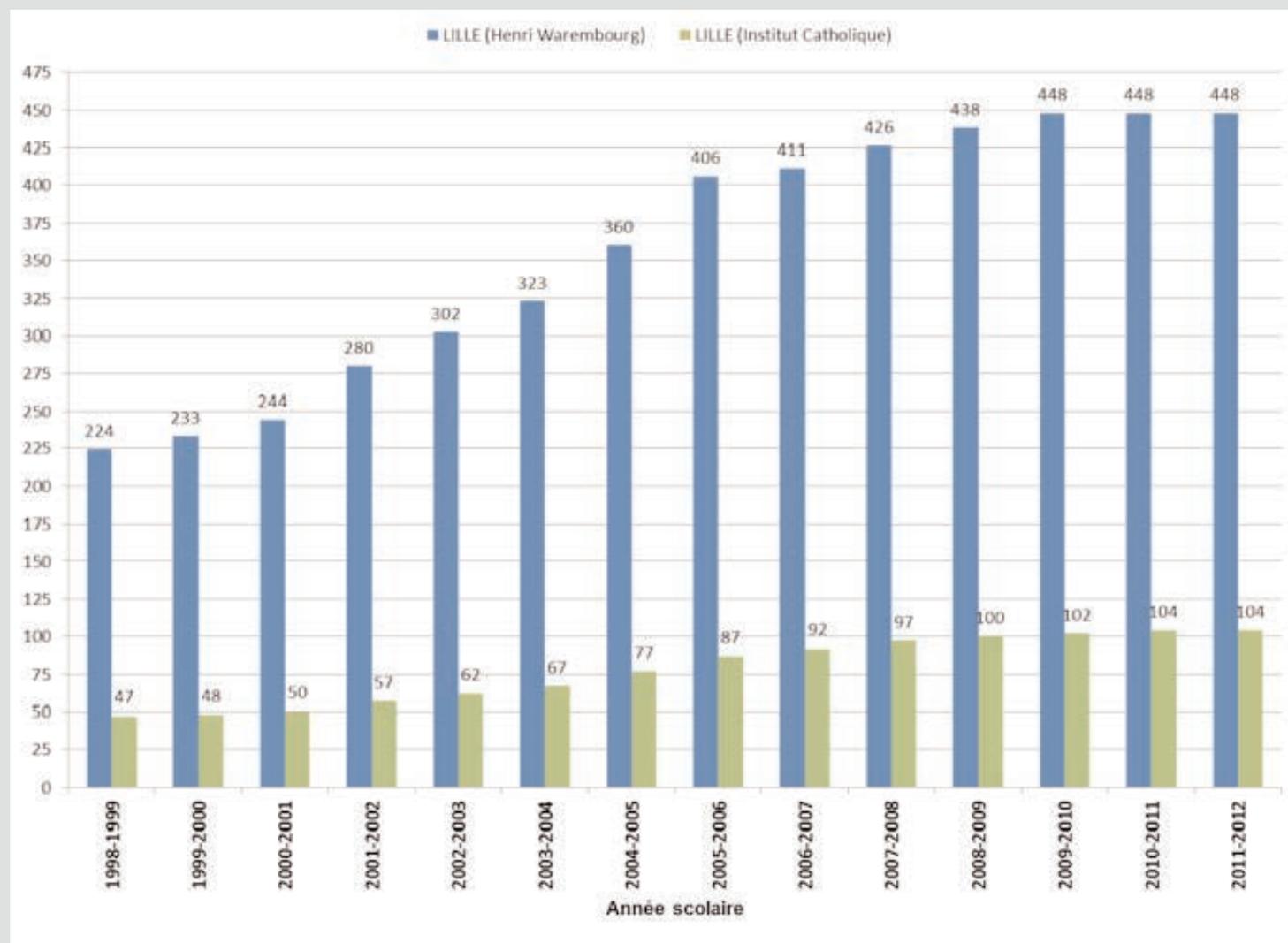
NUMERUS CLAUSUS DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE EN FRANCE DE 1971 À 2013 :
NOMBRE D'ÉTUDIANTS ADMIS EN 2ÈME ANNÉE



Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

NUMERUS CLAUSUS DANS LE NORD DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE EN FRANCE DE 1999 À 2012 :
NOMBRE D'ÉTUDIANTS ADMIS EN 2ÈME ANNÉE



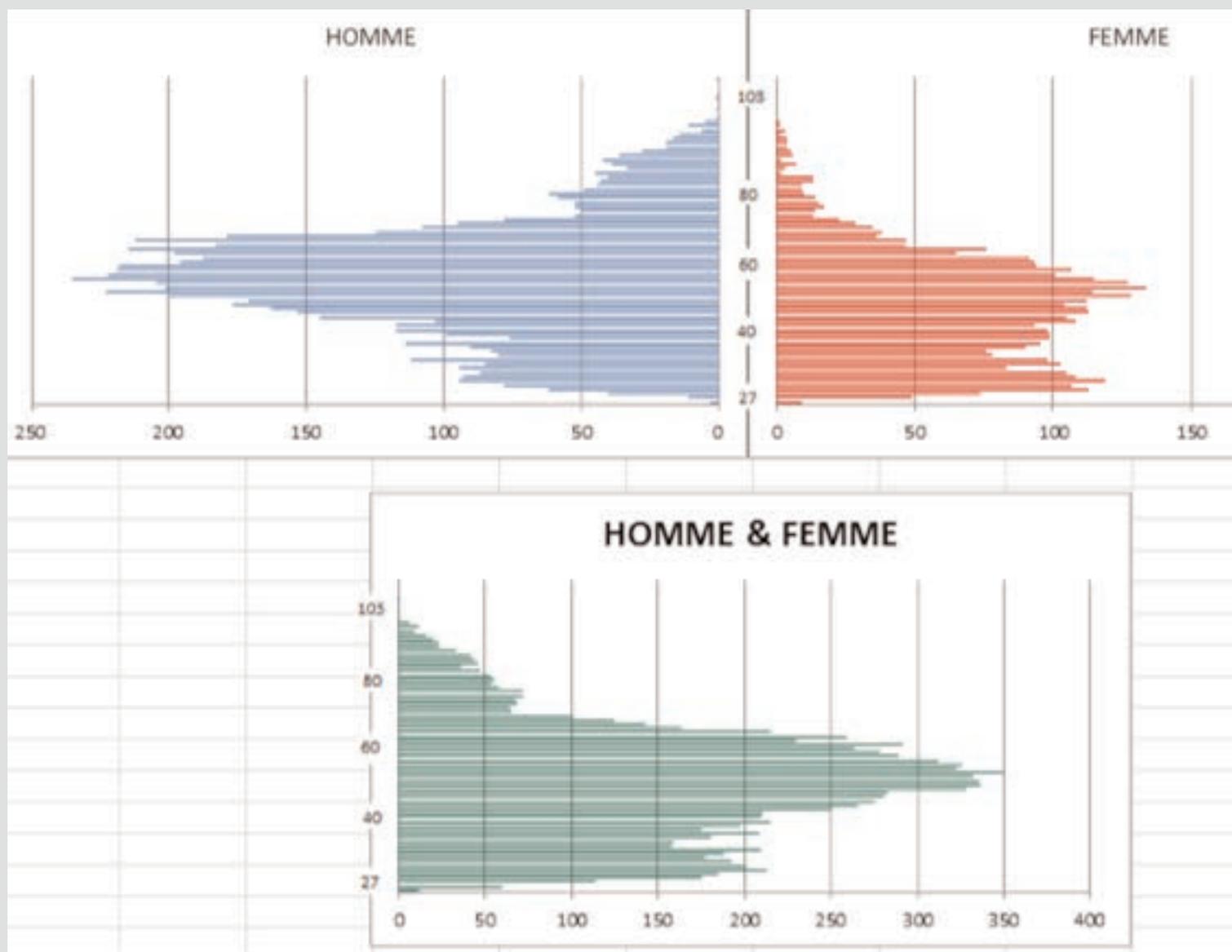
Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

PYRAMIDE DES AGES DES MÉDECINS DU NORD INSCRITS AU TABLEAU AU 07/03/2013

En 2013, le pourcentage de femme est de 37,27 %

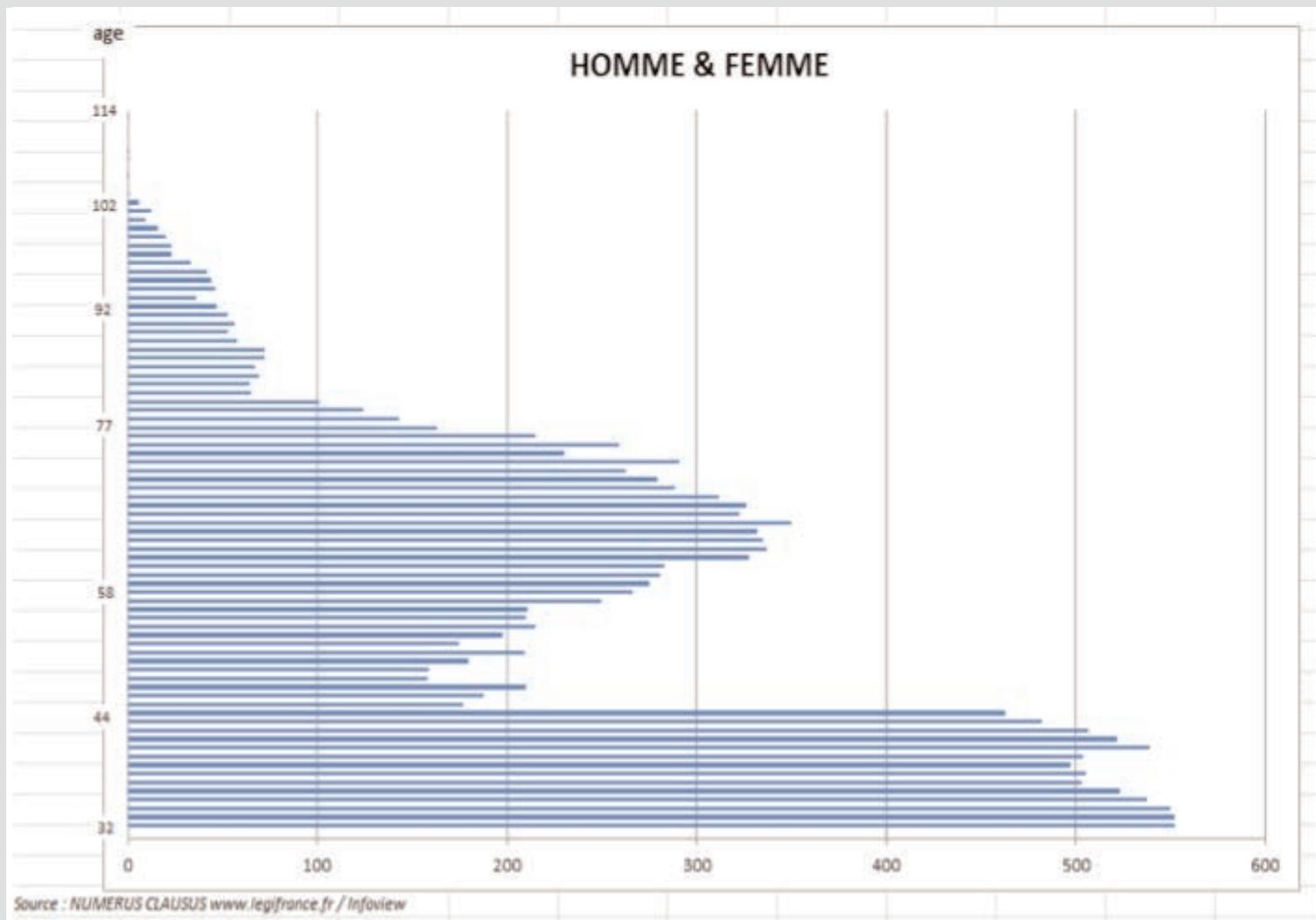
En 2008, le pourcentage de femme est de 34,09 % (données appel de cotisation 2008)



Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

PYRAMIDE DES AGES DES MÉDECINS DU NORD INSCRITS AU TABLEAU - PROJECTION EN 2024



Conseil départemental de l'Ordre des médecins
www.ordre-medecin-nord.com

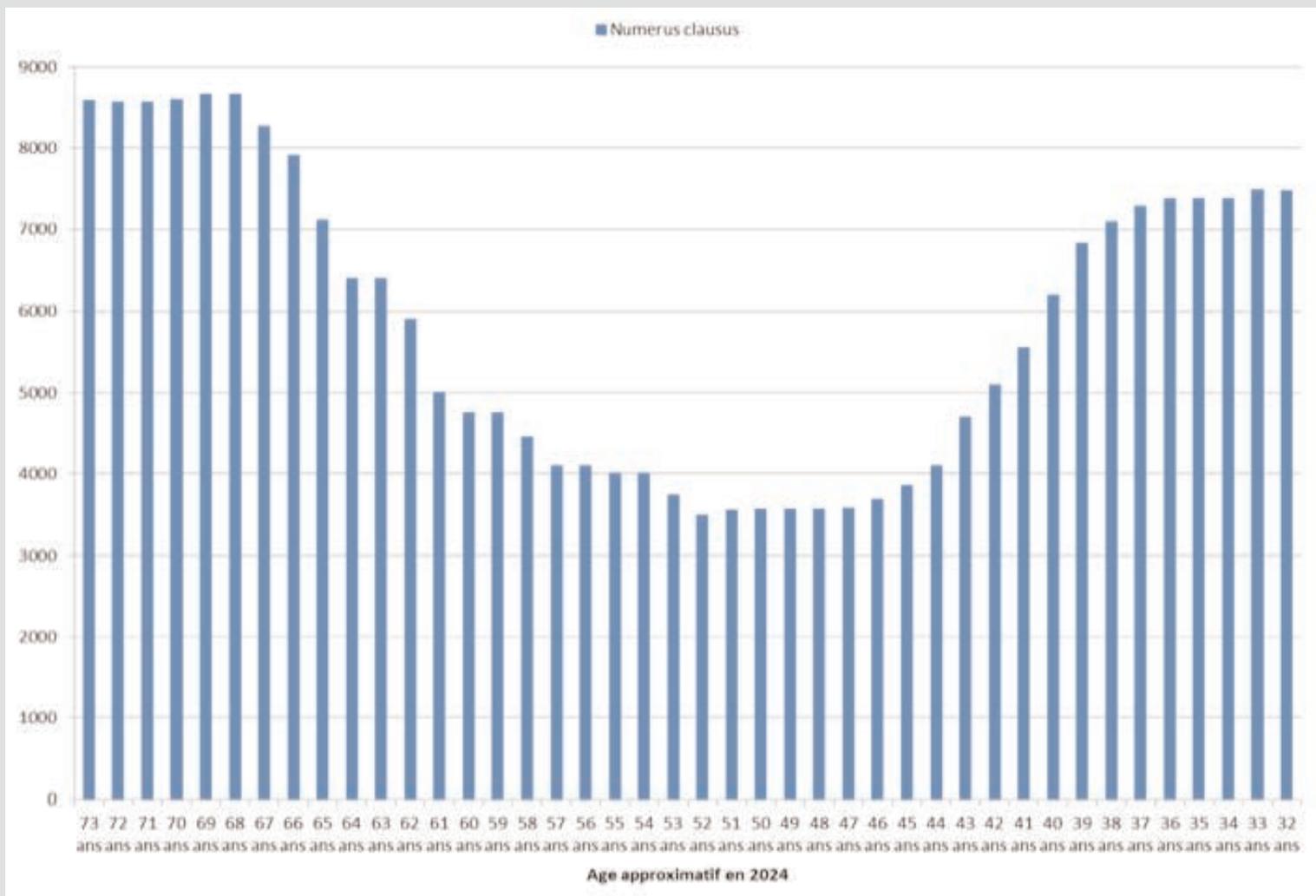
Dossier de presse 8/15

Mai 2013

Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

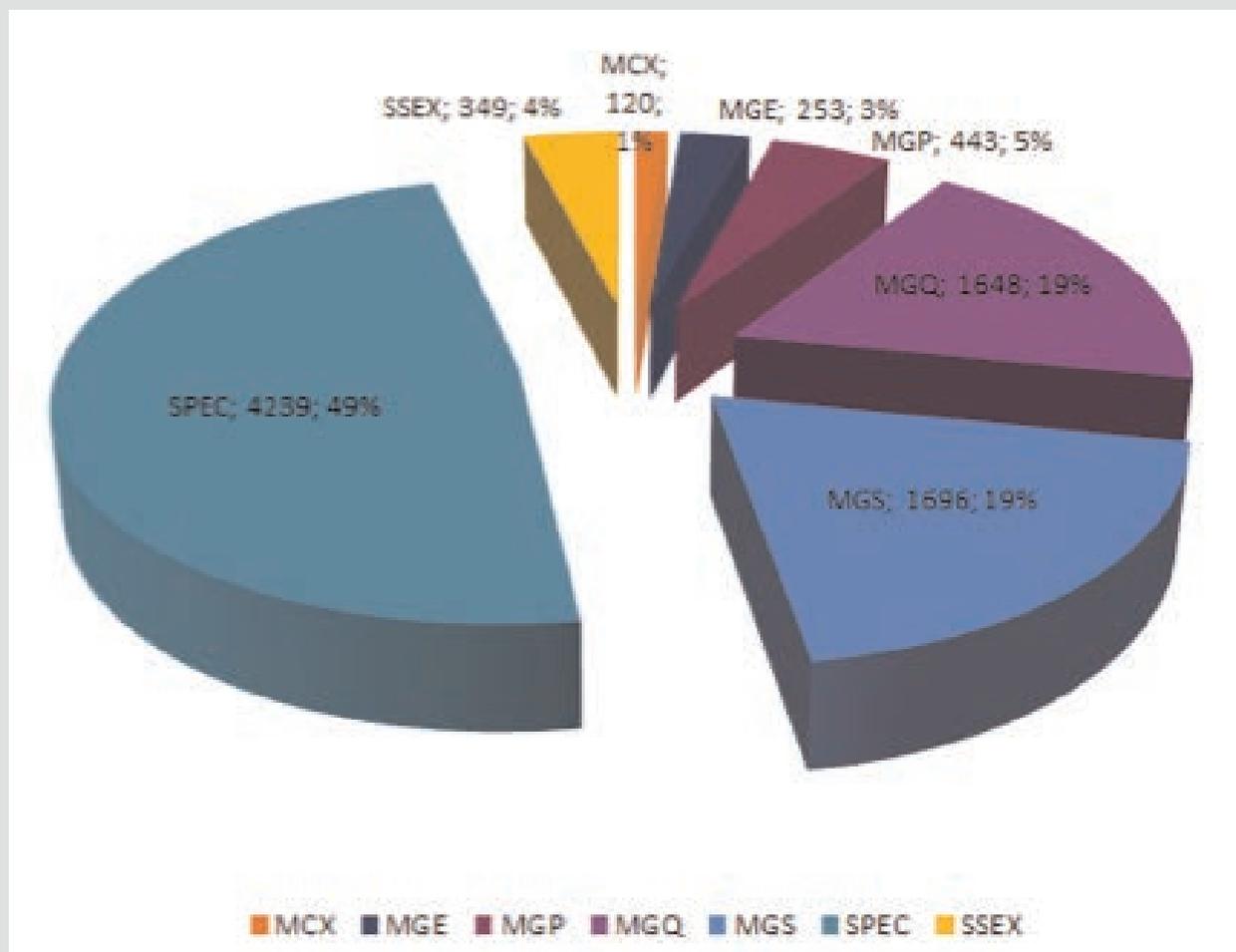
NUMERUS CLAUSUS DES ÉTUDIANTS EN MÉDECINE EN FRANCE DE 1971 À 2013 EN FRANCE :
NOMBRE D'ÉTUDIANTS ADMIS EN 2ÈME ANNÉE (PROJECTION EN 2024)



Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

DISCIPLINE EXERCÉE DES MÉDECINS ACTIFS NON RETRAITÉS INSCRITS AU TABLEAU DU NORD
AU 07/07/2013

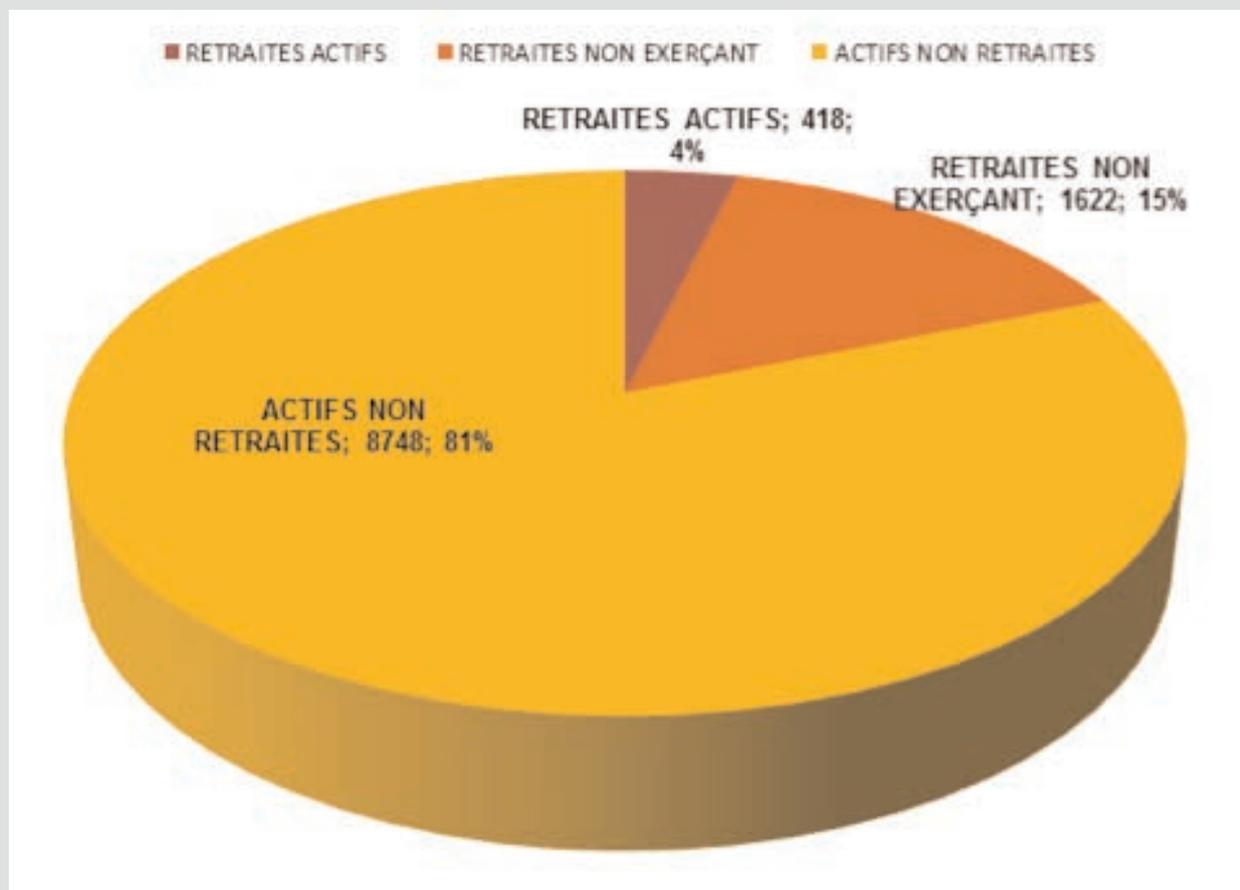


MCX	MEDECIN COMPETENT EXCLUSIF
MGE	MEDECIN GENERALISTE NON QUALIFIE
MGP	MEDECIN QUALIFIE EN MEDECINE GENERALE (EXERCICE PARTICULIER)
MGQ	MEDECIN QUALIFIE EN MEDECINE GENERALE
MGS	MEDECIN SPECIALISTE EN MEDECINE GENERALE
SPEC	MEDECIN SPECIALISTE
SSEX	MEDECIN SANS EXERCICE

Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

RÉPARTITION DES MÉDECINS INSCRITS AU TABLEAU DU NORD AU 07/07/2013



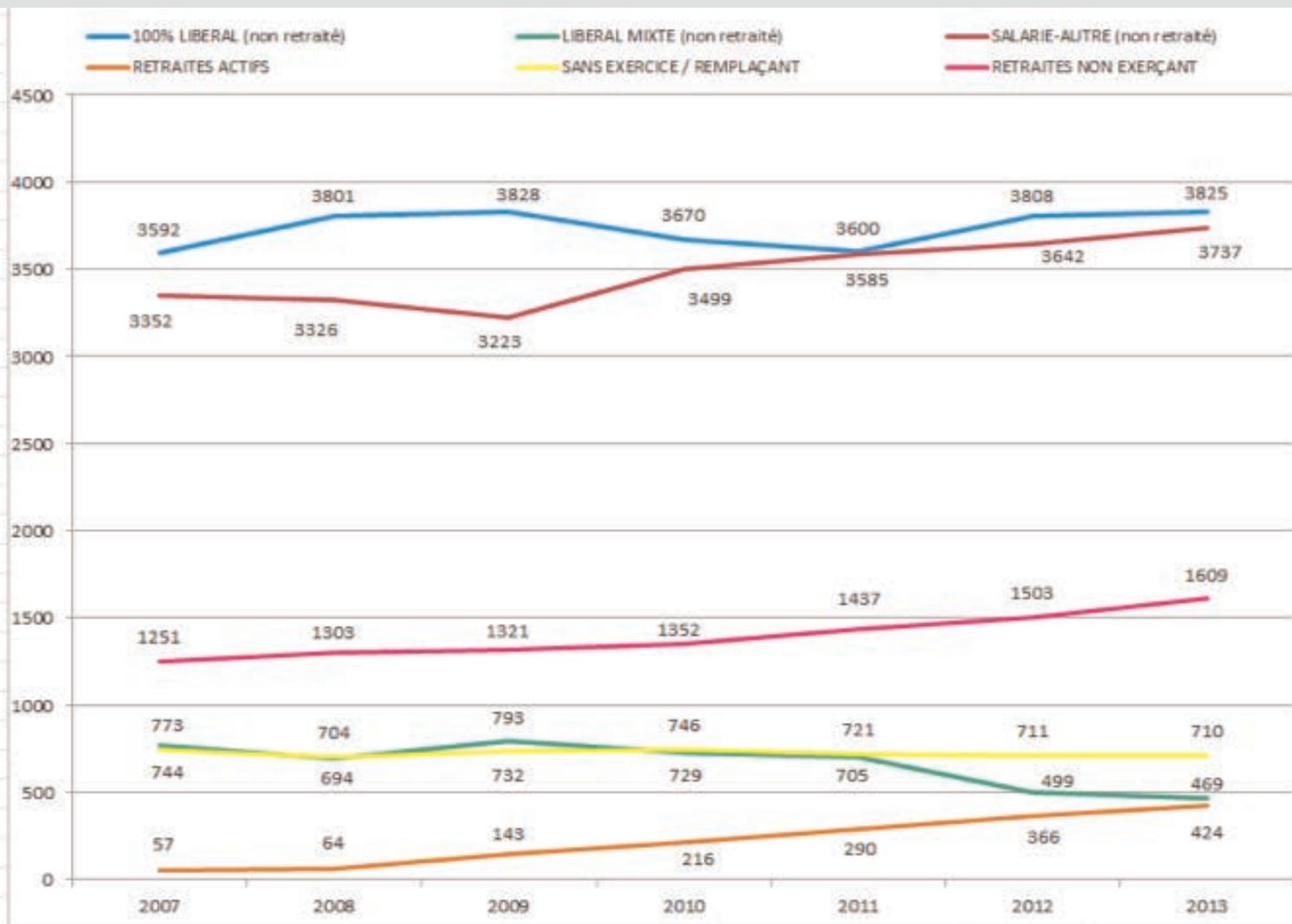
Source : Infoview

RETRAITES ACTIFS	418	TOTAL RETRAITES	2040	18,91%
RETRAITES NON EXERÇANT	1622	TOTAL INSCRITS	10788	
ACTIFS NON RETRAITES	8748			

Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE MÉDECINS INSCRITS DANS LE NORD PAR CATÉGORIE DE 2007 À 2013



Source : données extraites des fichiers d'appel de cotisations ordinaires annuelles

Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

Au 14-03-2013 : **10 784** médecins sont inscrits au Tableau du Conseil départemental du Nord.

Parmi eux, **344** médecins ont profité d'une autorisation d'exercer en France par arrêté ministériel.

Dont **329** d'entre eux ont un diplôme étranger (soit **3 %** des inscrits).

(*) DIPLOMES ETRANGERS		NBRE
PLEIN EXERCICE	PE	199
AUTORISE HOCSMAN	HO	14
NPA (L.4111-2 CSP)	NP	110
AUTORISE P.A.C.	PA	5
L.4131-1-1 CSP	RG	1
TOTAL		329

Le reste : **15** médecins ont obtenu après leur autorisation un diplôme Ancien Régime, Nouveau Régime en France ou un diplôme Européen.

Ci-dessous la répartition du nombre de médecins inscrits par type de diplôme autre que étranger :

Diplômes	Ancien	Nouveau	Européen
Nbre	4993	4759	680
TOTAL	10432		

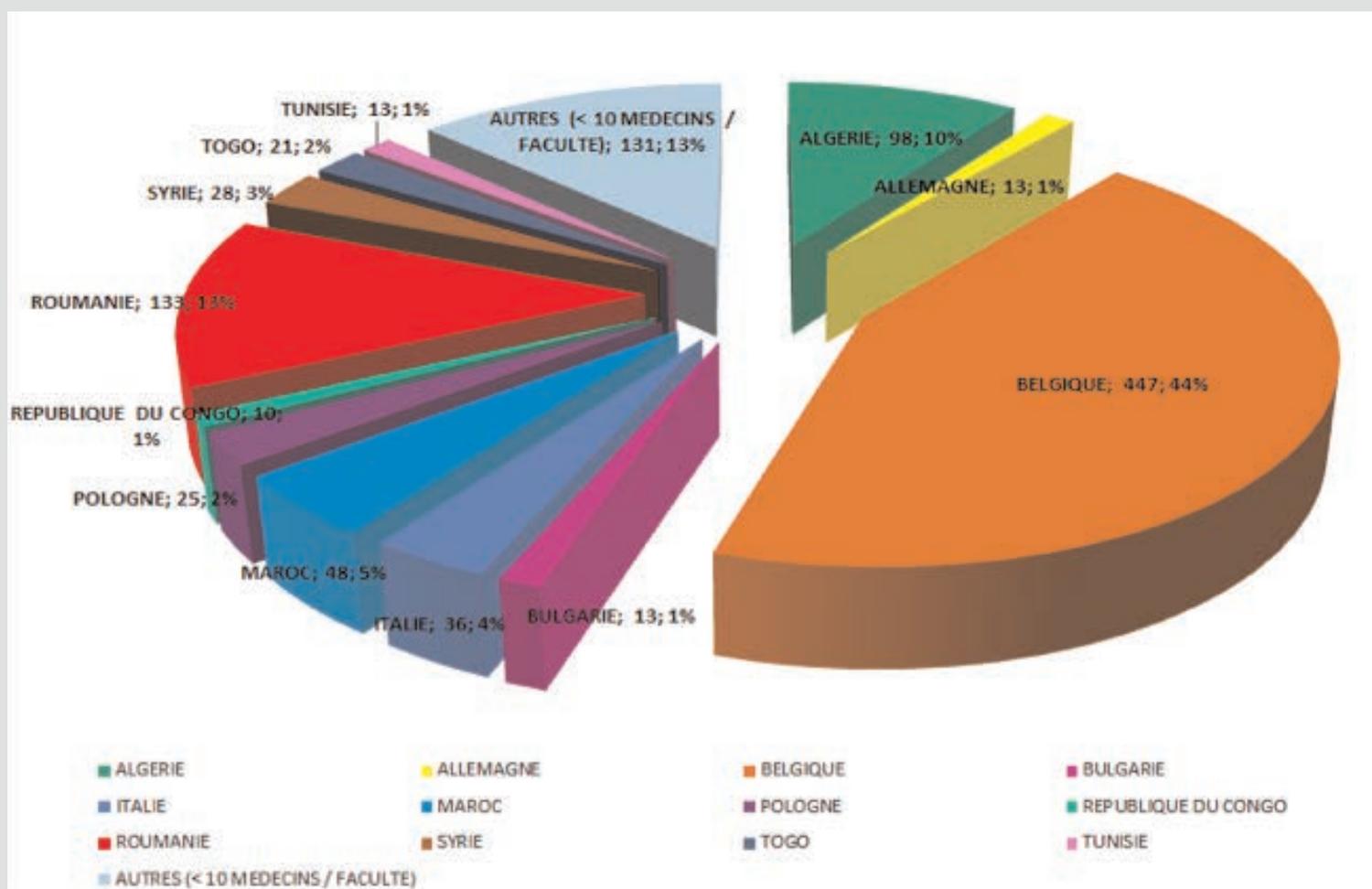
N.B. : il a eu plus de 344 autorisations d'exercer dans le Nord mais les données d'aujourd'hui exclues les médecins transférés, radiés et décédés.

De plus 23 médecins inscrits ont été retranchés des chiffres car négligeables (diplôme NON RENSEIGNE, NON DEFINI, DOUBLE, SUISSE)

Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

RÉPARTITION DES MÉDECINS INSCRITS DANS LE NORD AU 14/03/2013 PAR FACULTÉ ÉTRANGÈRE D'OBTENTION DU DIPLÔME DE MÉDECIN



Démographie médicale dans le Nord

Données en date de mars 2013

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DONNÉES DES MÉDECINS INSCRITS DANS LE NORD (EN EXERCICE SALARIÉ OU LIBÉRAL ET NON REMPLAÇANT) AU 22/03/2013

	AVENSNES SUR-HELPE	CAMBRAI	DOUAI	DUNKERQUE	LILLE	VALENCIENNES	AUTRES DEPTS	TOTAL	
NBRE DE MEDECINS GENERALISTES	292	208	329	483	2165	492	5	3974	
moyenne d'âge M.G.	52	52	52	52	50	51	51		
dt RETRAITES	19	10	15	32	105	20	1	202	5%
dt NON RETRAITES	273	198	314	451	2060	472	4	3772	95%
moyenne d'âge M.G. non retraités	51	51	51	51	49	50	47		
NBRE DE MEDECINS SPECIALISTES	236	161	276	351	2844	539	4	4411	
moyenne d'âge SPEC	53	54	50	51	47	48	49		
dt RETRAITES	16	10	22	18	104	17	0	187	4%
dt NON RETRAITES	220	151	254	333	2740	522	4	4224	96%
moyenne d'âge SPEC non retraités	52	53	48	50	47	48	49		